



t 04.66.83.81.42

f 04.66.83.00.72

e.mail : mairiedecardet@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 février 2024 à 19h00

Afférents au Conseil Municipal = 14

En exercice = 14

Qui ont pris part aux délibérations = 10

Date de la convocation-diffusion

01/02/2024

Date d'affichage

15/02/2024

Le 8 février 2024, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Fabien CRUVEILLER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Laëtitia FOURY, Aube MOURET, Sophie POUJOL, Sylvia VERYHA

Messieurs Didier DURAND, Stéphane BRIONI, Fabien CRUVEILLER, Philippe PINCHARD, Laurent ROQUE

Absents excusés : Jérémy BRITO, Pierre DURANDET, John HUISMAN, Nicolas ROME,

Pouvoirs : Catherine BOUCHET à Laurent ROQUE

Secrétaire de séance : Laurent ROQUE

Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, approuve par 9 voix pour, 1 abstention (Catherine BOUCHET) **le compte-rendu du précédent Conseil Municipal.**

OBJET : Approbation de la modification n°1 du Plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire donne la parole à M. Brioni qui expose.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Cardet approuvé par délibération du 15 janvier 2019 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cardet approuvée par délibération du 26 août 2021 portant sur la rectification d'une erreur matérielle affectant la délimitation de la zone Ua ;

Vu la délibération du 15 septembre 2022, prescrivant la modification n°1 et fixant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu l'arrêté en date du 14 septembre 2023, prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme (PLU) concernant uniquement la levée des restrictions (blocage en l'absence de réseau d'assainissement aux Arnasseaux), suite à la réalisation et à la mise en service du réseau d'assainissement collectif de la commune de Cardet sur les secteurs des Arnasseaux et de la route des Cévennes.

Vu l'avis favorable de la MRAE en date 30 novembre 2022 (n°2022ACO20) ;

Vu l'avis favorable du 26 janvier 2023 de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Gard ;

Vu l'avis favorable du 26 avril 2023 de la Direction départementale des territoires et de la mer ; (DDTM)

Vu l'accord préfectoral du 5 juin 2023 de dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, en l'absence de SCoT

Vu l'avis favorable du 22 septembre 2023 du Conseil Départemental du Gard ;

Vu l'avis favorable du 25 septembre 2023 de la Chambre d'Agriculture du Gard ;

Vu les pièces du dossier de la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme (PLU) mises à la disposition du public du 2 octobre 2023 au 10 novembre 2023 ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté,

ENTENDU le bilan de la mise à disposition du public ;

CONSIDÉRANT Le rapport du Commissaire Enquêteur

CONSIDÉRANT que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDÉRANT les avis favorables émis par les personnes publiques associées ;

CONSIDÉRANT le bilan de la mise à disposition du public et l'absence d'observation du public ;

CONSIDÉRANT que suite aux avis recueillis et aux observations du public, aucune modification n'est à apporter au dossier tel qu'il a été mis à disposition ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 1 abstention (Catherine BOUCHET) :

- **APPROUVE** la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et sa transmission au Préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Les élus actent que la prochaine étape sera la réalisation d'une étude hydrogéologique concernant le ruissellement dans la commune, principalement dans les mas de Cardet, le village étant concerné essentiellement par le risque débordement.

Election d'un Président de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Considérant que dans les séances où le Compte Administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un Président en remplacement du Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Le conseil Municipal : Par 8 voix pour

Par 1 abstention (Catherine BOUCHET)

- Désigne Mme Poujol Sophie, comme Présidente de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'approbation des Comptes Administratifs de l'exercice 2023.

Approbation du Compte de Gestion 2023 M14 établi par Madame la Trésorière

Le conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, par 9 voix pour et 1 abstention (Catherine BOUCHET), que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion 2023 M49 établi par Madame la Trésorière

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe M49 de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, par 9 voix pour, 1 abstention (Catherine BOUCHET), que le compte de gestion M49 dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2023 M14

La Présidence de la séance est assurée par SOPHIE POUJOL

Le Conseil Municipal, Monsieur Fabien CRUVEILLER se retire, par 8 voix pour, 1 abstention (Catherine BOUCHET) des membres présents :

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	618 402.33	657 510.57
	INVESTISSEMENT	133 001.69	173 118.74
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	FONCTIONNEMENT		123 184.55
	INVESTISSEMENT	80 135.78	
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	618 402.33	780 695.12
	INVESTISSEMENT	213 137.47	173 118.74
	TOTAL CUMULE	831 539.80	953 813.86

Affectation du résultat 2022 M14

Vu l'approbation du Compte Administratif M14 2023 et du Compte de Gestion M14 2023 par le Conseil Municipal,

Vu le résultat d'exploitation,

Vu le résultat d'investissement,

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	618 402.33"
Recettes (b)	657 510.57"
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	39 108.24"
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	123 184.55 "
Résultat de clôture 2023(e=c+d)	162 292.79Ö

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	133 001.69 "
Recettes (b)	173 118.74 "
Solde d'exécution (c=b-a)	40 117.05"
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	-80 135.78"
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	-40 018.73Ö

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 1 abstention (Catherine BOUCHET), décide et prend acte :

RÉSULTATS 2023	
Excédent de fonctionnement	162 292.79"
Déficit d'investissement	-40 018.73"
Solde global de clôture	122 274.06Ö

AFFECTATION 2024	
Résultat de fonctionnement reporté au compte 002 (recettes)	122 274.06Ö
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (dépenses)	40 018.73"
Affectation de résultat au 1068 (RI)	40 018.73"
Report de fonctionnement au 002 (Recettes)	122 274.06. Ö

Approbation du compte administratif 2022 M49

La Présidence de la séance est assurée par Sophie POUJOL

Le Conseil Municipal, Monsieur Fabien CRUVEILLER se retire, pour 8 voix pour, 1 abstention (Catherine BOUCHET) des membres présents :

- Vote et arrête les résultats définitifs du budget M49 tels que résumés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	EXPLOITATION	273 670.91	291 664.49
	INVESTISSEMENT	1 066 533.86	779 823.52
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	EXPLOITATION		258 666.16
	INVESTISSEMENT		167 652.55
RESULTAT CUMULE	EXPLOITATION	273 670.91	550 330.65
	INVESTISSEMENT	1 066 533.86	947 476.07

	TOTAL CUMULE	1 340 204.77	1 497 806.72

Affectation du résultat 2022 M49

Vu l'approbation du Compte Administratif M49 2023 et du Compte de Gestion M49 2023 par le Conseil Municipal,

Vu le résultat d'exploitation,

Vu le résultat d'investissement,

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	273 670.91"
Recettes (b)	291 664.49"
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	17 993.58"
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	258 666.16"
Résultat de clôture 2022(e=c+d)	276 659.74

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	1 066 533.86"
Recettes (b)	779 823.52"
Solde d'exécution (c=b-a)	- 286 710.34 "
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	167 652.55"
Résultat de clôture 2022 (e=c+d)	- 119 057.79

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 1 abstention (Catherine BOUCHET), décide et prend acte :

RÉSULTATS 2022	
Excédent de fonctionnement	276 659.74"
Excédent d'investissement	-119 057.79"
Solde global de clôture	157 601.95

AFFECTATION 2023	
Résultat de fonctionnement reporté au compte 002 (recettes)	157 601.95"
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001(dépenses)	119 057.79"
Affectation de résultat au 1068 (RI)	119 057.79"
Report de fonctionnement au 002 (Recettes)	157 601.95

OBJET : Portant création d'un emploi permanent

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal pour les deux agents actuellement en poste au service technique :

La création de deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 20heures hebdomadaire pour les espaces verts à compter du 1^{er} avril 2024.

Le conseil municipal valide par 9 voix pour, 1 abstention (Catherine BOUCHET)

- Les contractuels sur ces postes seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1an (3 ans renouvelable).

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que l'arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

OBJET : Régie du service eau et assainissement : évolution de la grille tarifaire

M. le Maire expose un état des lieux, les enjeux et les modalités de la facturation du service d'alimentation en eau potable et de l'assainissement géré en régie par la commune de Cardet. Après en avoir délibéré, Par 9 voix pour, 1 abstention (Catherine BOUCHET), le conseil municipal actualise et adopte une nouvelle grille tarifaire pour toutes les facturations à compter du 10 février 2024 composée comme suit :

OBJET	MONTANT UNITAIRE TTC
Abonnement eau/compteur	40.00
Prix de l'eau/M3	1.98
Redevance de prélèvement/M3	0.068
Redevance pollution domestique/M3	0.290
Prix de l'assainissement/M3	0.60
Redevance de modernisation de réseau de collecte/M3	0.155
Prix des boues/M3	0.400
Abonnement assainissement/compteur	15.00

Questions diverses

Les élus du conseil municipal ont échangé sur les orientations budgétaires pour 2024. Il est prévu que le budget soit présenté et soumis à approbation le 4 avril 2024.

Ont notamment été actés pour le BP 2024 : la réalisation d'un colombarium au cimetière, La réalisation du passage en LED du parc d'éclairage public, une étude globale suivie de la réalisation d'une première tranche de travaux (plateau ralentisseur + trottoirs) au niveau du stade concernant la poursuite de la sécurisation de la traversée d'agglomération par la RD 982, une étude globale sur la voirie communale qui sera suivie de demandes de subventions en vue d'une réalisation des travaux en 2025, le remplacement de la climatisation au foyer communal actuellement hors service suite à un sérieux problème électrique, la mise en œuvre de boîtes à livres, la réalisation d'un agenda communal, un film protecteur sur les vitres au foyer communal, des petits travaux de réfection du plateau sportif.

Fin de la séance à 20h35